

## **PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SILLAS du dimanche 24 mai 2020**

Le vingt-quatre mai deux mille vingt, le Conseil Municipal de SILLAS s'est réuni en session ordinaire à 10 heures, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Michel DESQUEYROUX, Maire.  
Convocation du conseil municipal le 18/05/2020.

PRESENTS : MM DESQUEYROUX Michel, JUMEL Albert, Mme RÉJALOT Élisabeth, MM LABARCHEDE Jérôme, COUZINET David, DABESCAT Vincent, PLANTEY Jérémy, Mmes LABESQUE Françoise, MARACHE Corinne, ZAGO Mélanie et MIRAMBET Séverine.

Mme LABESQUE Françoise est nommée secrétaire de séance.

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Michel DESQUEYROUX qui a donné lecture des résultats constatés au procès verbal des élections municipales du 17 mars 2020 et a déclaré installé dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

|                        |                        |
|------------------------|------------------------|
| 1 – LABARCHEDE Jérôme  | 2 – LABESQUE Françoise |
| 3 – DESQUEYROUX Michel | 4 – JUMEL Albert       |
| 5 – RÉJALOT Élisabeth  | 6 – COUZINET David     |
| 7 – MARACHE Corinne    | 8 – DABESCAT Vincent   |
| 9 – ZAGO Mélanie       | 10 – PLANTEY Jérémy    |
| 11 – MIRAMBET Séverine |                        |

Mr DESQUEYROUX Michel, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris la présidence et a rappelé l'objet de la séance, qui est l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : MM JUMEL Albert et DABESCAT Vincent.

### **ÉLECTION DU MAIRE**

Il a été procédé à un vote à bulletin secret après appel à candidature. Chaque conseiller a déposé son bulletin dans l'urne. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Nombre de bulletins          | 11 |
| Nombre de bulletin blanc     | 01 |
| Nombre de suffrages exprimés | 10 |
| Majorité absolue             | 06 |

Michel DESQUEYROUX a obtenu 10 voix.

Michel DESQUEYROUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Le maire signale que l'élection des adjoints intervient par scrutin successif et par un vote individuel à bulletin secret, dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du **1<sup>er</sup> ADJOINT**.

Il est procédé au déroulement du vote après un appel à candidature.

Les résultats sont les suivants :

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Nombre de bulletins          | 11 |
| Nombre de bulletin blanc     | 02 |
| Nombre de suffrages exprimés | 11 |

Majorité absolue 06

Albert JUMEL a obtenu 09 voix.

Albert JUMEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint au maire et a été immédiatement installé.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du **2<sup>nd</sup> ADJOINT**

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins 11

Nombre de bulletin blanc 01

Nombre de suffrages exprimés 11

Majorité absolue 06

Vincent DABESCAT a obtenu 02 voix.

Élisabeth RÉJALOT a obtenu 08 voix.

Élisabeth RÉJALOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé second adjoint au maire et a été immédiatement installé.

Aucune réclamation ou observation sur ces élections n'a été présentée au cours de la séance.

Le procès-verbal établi en double exemplaire a été signé par les membres.

#### **ÉLECTION DU MAIRE** – Délib 09\_2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Michel DESQUEYROUX est candidat à la fonction de Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins 11
- Nombre de bulletin blanc ou nuls 01
- Suffrages exprimés 10

Le Conseil

- **PROCLAME** Monsieur DESQUEYROUX Michel, Maire de la Commune de SILLAS et le déclare installé,
- **AUTORISE** Monsieur DESQUEYROUX Michel, Le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT** – Délib 10\_2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2,

CONSIDÉRANT :

- que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
- que ce nombre de peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,
- que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **TROIS** adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la création de **DEUX (02) postes d'Adjoints au Maire.**

**DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL** – Délib 11\_2020

Monsieur le Maire expose les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombres de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance et ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 € dans les communes de 50.000 habitants et plus ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 100.000 € montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

- D'exercer ou de déléguer en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.157-34 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagnes ;
- De demander à tout organisateur financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **DÉLÉGUÉS DU SIVOS BAZAS** - Délib 15\_2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Bazas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents les délégués suivants :

|                  |   |
|------------------|---|
| <u>TITULAIRE</u> | Madame ZAGO Mélanie, Conseillère Municipale,<br>2 Mathiouet – 33690 SILLAS        |
| <u>SUPPLEANT</u> | Madame RÉJALOT Elisabeth, 2 <sup>ème</sup> Adjointe,<br>5 Jouandon – 33690 SILLAS |

#### **DÉLÉGUÉS DU SIVOS GRIGNOLS** - Délib 20\_2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Grignols.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents les délégués suivants :

TITULAIRE Mme ZAGO Mélanie – Conseillère Municipale – née le 18/10/1981 –  
2 Mathiouet – 33690 SILLAS.  
Mme RÉJALOT Elisabeth – 2<sup>ème</sup> Adjointe – née le 09/03/1976 –  
5 Jouandon - 33690 SILLAS.

SUPPLÉANTS Mr DESQUEYROUX Michel – Maire – né le 03/09/1948 -  
1 Broustic – 33690 SILLAS  
Mme LABESQUE Françoise – Conseillère Municipale - née le 13/08/1954 -  
1 Balicogne – 33690 SILLAS

**DÉLÉGUÉS DE LA CDC DU BAZADAIS** – Délib 08\_2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des membres appelés à siéger à la Communauté de Communes du Bazadais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents les délégués suivants :

TITULAIRES Mr DESQUEYROUX Michel  
SUPPLEANT Mr JUMEL Albert

**DÉLÉGUÉS SYNDICAT ELECTRIFICATION DU SUD DE LA RÉOLE** – Délib 16\_2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au Syndicat Electrification du Sud de la Réole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents les délégués suivants :

TITULAIRES Mr JUMEL Albert, 1<sup>er</sup> Adjoint – Cachalot – 33690 SILLAS.  
SUPPLEANT Mr DESQUEYROUX Michel, Maire – 1 Broustic – 33690 SILLAS

**DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES EAUX DE GRIGNOLS** – Délib 18\_2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au AEP/ ASSAIN NON COLLECTIF/ ASSAIN COLLECTIF DU SYNDICAT DES EAUX DE GRIGNOLS/LERM ET MUSSET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents les délégués suivants :

TITULAIRE Monsieur Michel DESQUEYROUX – Maire – 1 Broustic – 33690 SILLAS  
SUPPLEANT Monsieur Albert JUMEL – 1<sup>er</sup> Adjoint – 2 Cachalot – 33690 SILLAS

**DÉLÉGUÉS DU SICTOM DU SUD GIRONDE** – Délib 17\_2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au S.I.C.T.O.M. du Sud-Gironde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents les délégués suivants :

TITULAIRE Madame ZAGO Mélanie, Conseillère Municipale,  
2 Mathiouet – 33690 SILLAS

SUPPLEANT Monsieur LABARCHEDE Jérôme, Conseiller Municipal,  
4 Balicogne – 33690 SILLAS

**DÉLÉGUÉS D.F.C.I. – FORETS – PROTECTION CIVILE** – Délib 12\_2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des membres appelés à siéger à la D.F.C.I. – FORETS et PROTECTION CIVILE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents les délégués suivants :

TITULAIRE Mme MIRAMBET Séverine – 1 bis Les Técheney – 33690 SILLAS

SUPPLEANT Mr DABESCAT Vincent – 1 Chaban – 33690 SILLAS

**DÉLÉGUÉS S.D.E.E.G. ET GAZ** – Délib 13\_2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au S.D.E.E.G et au GAZ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents les délégués suivants :

TITULAIRE Mr JUMEL Albert – 1<sup>er</sup> Adjoint – Cachalot – 33690 SILLAS.

SUPPLEANT Mr DESQUEYROUX Michel – Maire – 1 Broustic – 33690 SILLAS.

**DÉLÉGUÉS AU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE ET GESTION DU PERSONNEL** – Délib 19\_2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE ET LA GESTION DU PERSONNEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents les délégués suivants :

TITULAIRES

- Mr Michel DESQUEYROUX, Maire – 1 Broustic – 33690 SILLAS

**INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS** – Délib 22\_2020

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,  
Considérant que pour une commune de 121 habitants, les indemnités de fonction font référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- Avec effet au 24 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
  - Maire : 17 %,
  - 1<sup>er</sup> Adjoint : 6.60 %
  - 2<sup>ème</sup> Adjointe : 6,60 %
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

#### Questions diverses

- Dans le cadre de l'élaboration du Budget de la Commune 2020, la commission des finances se réunira le Vendredi 05 juin à 19 heures.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 11h45.